

Et pourquoi nous refuserions-nous à admettre en sainte Anne des prérogatives et des privilèges qui ont été accordés à d'autres saints ? Avant elle et après elle, il y a eu des hommes de Dieu qui ont été sanctifiés dès le sein de leur mère. Pourquoi hésiterions-nous à reconnaître en sainte Anne un degré de grâce plus élevé que dans tous les autres saints ? Sans doute rien n'est établi sur ce sujet ; mais il n'y a rien d'opposé non plus. Au contraire rien n'est plus conforme aux sentiments et aux croyances des Pères de l'Eglise et du peuple chrétien, comme aussi à la doctrine de l'Eglise sur le rôle de Marie dans l'ordre de la grâce.

L'orateur rappelle ici que la grâce produite par le Saint-Esprit et appliquée à nos âmes par le Christ Jésus nous est dispensée par Marie qui en devient ainsi le canal. Or, continue-t-il, le canal, avant d'aller porter au loin les eaux bienfaisantes, arrose d'abord abondamment les lieux environnants, et c'est seulement le surplus qui s'échappe et passe au loin. Ah ! quelle source de sainteté, de vertus, de faveurs spirituelles ne devez-vous pas accorder à sainte Anne, votre mère ! Elle est votre mère selon la nature ; vous êtes sa mère selon la grâce.

Ainsi parlent et raisonnent un certain nombre d'auteurs ; ils vont même plus loin et ne craignent pas d'affirmer que toutes les vertus qui brillent dans les autres saints se trouvent réunies et brillent d'un éclat tout particulier en sainte Anne.

N'est-ce pas ce que semble insinuer l'Eglise elle-même dans l'oraison de la fête de sainte Anne : O Dieu qui avez daigné accorder à sainte Anne la grâce insigne de *mériter* d'engendrer la Mère de votre Fils Jésus-Christ ?

Entrons donc dans l'esprit de l'Eglise et réjouissons-nous avec elle au souvenir des grandes miséricordes du Très-Haut.

TROISIÈME POINT — *La puissance d'intercession de sainte Anne.*

Je n'ajouterai que quelques mots sur la puissance d'intercession que valurent et que valent encore à